



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Arrêté préfectoral portant modification de la composition  
de la commission de suivi de site concernant  
le centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit "Perbousie" sur la commune de Brive-la-Gaillarde

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1, R 125-5, R 125-8 à R. 125-8-5;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2014 modifié le 8 avril 2015 portant constitution et composition de la commission de suivi de site concernant le centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit "Perbousie" sur la commune de Brive-la-Gaillarde,

Vu le courrier en date du 10 mai 2016 de la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique désignant ses représentants au sein de la CSS concernant le centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit "Perbousie" sur la commune de Brive-la-Gaillarde,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2014 portant constitution et composition de la commission de suivi de site autour de centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit "Perbousie" sur la commune de Brive-la-Gaillarde, est modifié comme suit :

➤ Collège « riverains ou représentants d'associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »

- ➔ Mme Cathy Mazerm, représentant la fédération départementale Corrèze environnement, titulaire (M. Mathieu de Lavade suppléant),
- ➔ M. Patrick Chabrilanges, représentant la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire, M. Daniel Noual, suppléant

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral précité du 30 octobre 2014 modifié demeurent inchangées.

**Article 2 : Modalités d'exécution et de publication.**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de l'arrondissement de Brive et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres..

Tulle, le

12 Mars 2011

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
Magali Daverton